

**Bureau du 2 juillet 2001**

**Décision n° 2001-0091**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Création d'une source de sécurité électrique -  
Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments -  
Centre d'échanges de Lyon-Perrache

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la logistique et des bâtiments doit procéder à l'installation d'une source de sécurité électrique au centre d'échanges de Lyon-Perrache. La source sera constituée d'un groupe électrogène installé dans un local spécifique à aménager dans le local des groupes existant.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments - unité études.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation par marchés séparés sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les travaux, estimés à 152 449 € HT environ, sont répartis selon les lots définis ci-après :

- lot n° 1 : groupe électrogène,
- lot n° 2 : courants forts-courants faibles,
- lot n° 3 : maçonnerie,
- lot n° 4 : métallerie.

Chaque marché serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ce dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide** que :

a) - les marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - autoriser la conversion en euro des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 320 - fonction 020 - opération 0106 .

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,